

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2 DE LA RÉGIE**

QUESTION 1

- Références :
- (i) Lettre du 14 novembre, page 2
 - (ii) HQD-3, document 3, page 8
 - (iii) HQD-1, document 1, annexe 2
 - (iv) HQD-1, document 1, page 35

Préambule

À la référence (i) le Distributeur conteste l'allégué de la FCEI à savoir que les frais supplémentaires de 25 millions \$ « *ont un lien avec les ententes* ». Or, à la référence (ii) le Distributeur prétend qu'il ne peut détailler le montant de 25 millions \$ car il est tenu contractuellement de garder ces informations confidentielles.

Il précise aussi à la référence (i) que « *ces frais potentiels proviennent d'un changement des politiques concernant les redevances de maintenance et de support et ce, à partir du 1^{er} janvier 2003. Pour ne pas les assumer, Hydro-Québec doit signer les ententes avant le 20 décembre 2002, date de fin de validité de l'offre SAP* ». La référence (iii) donne les coûts du matériel et des logiciels qui s'élèvent à 45,1 millions \$.

À la référence (iv), Hydro-Québec précise que ces frais supplémentaires réfèrent aux « *conditions négociées* », et ce, « *conformément aux nouvelles pratiques d'affaires signifiées par les fournisseurs* ».

Demandes :

- 1) La date de fin de validité de l'entente avec SAP est le 20 décembre 2003. Y a-t-il une date d'échéance sur la validité de l'entente et/ou du contrat avec CAP-Gémini et avec les autres fournisseurs y compris les services informatiques d'Hydro-Québec (VP Centre des services partagés)? Veuillez préciser le montant global impliqué par chacune de ces ententes et/ou contrats.

Réponse:

La date de fin de validité de l'entente avec SAP est le 20 décembre 2002.

Il n'y a pas de date spécifique quant à la date de fin de validité de l'offre avec CGE&Y. Cependant, tout délai pourrait compromettre la disponibilité de certains conseillers et cette perte potentielle constitue un enjeu de taille compte tenu de la rareté effective de telles expertises.

Il n'y a pas de date de fin de validité pour l'offre des services informatiques d'Hydro-Québec (VP Centre de services partagés).

L'information relative à la valeur des ententes et/ou contrats est jugée confidentielle, elle est d'ailleurs traitée de manière confidentielle par les fournisseurs et fait l'objet d'ententes ou de clauses de confidentialité (voir à cet effet la correspondance du 14 novembre 2002 du procureur du Distributeur).

- 2) Les frais additionnels de 25 millions \$ sont « conformes aux nouvelles pratiques d'affaires signifiées par les fournisseurs ». Quelles sont ces nouvelles pratiques d'affaires et de quels fournisseurs s'agit-il?

Réponse:

Les nouvelles pratiques d'affaires auxquelles il est fait référence concernent SAP et sont explicitées dans une lettre acheminée à Hydro-Québec le 13 septembre dernier par Monsieur Bernard Sanchez, vice-président, région de l'Est, SAP Canada. Cette lettre est jointe en annexe à la présente.

- 3) Veuillez expliquer clairement sur quoi ces frais supplémentaires potentiels sont basés et comment ont-ils été estimés?

Réponse:

Dans l'approche progiciel retenue par Hydro-Québec Distribution pour le projet SIC, les coûts liés aux progiciels sont de deux ordres. Il y a d'abord le coût d'acquisition du progiciel. Ce coût est pris en compte dans le montant de 45,1M\$ montré au chapitre des Matériel & progiciels dans la répartition des coûts directs du projet (HQD-1, Document 1 Annexe 2). Il y a ensuite une redevance annuelle payable au fournisseur dont la valeur est un pourcentage du coût d'acquisition. Ces redevances permettent d'obtenir le support de SAP pour les problèmes rencontrés dans l'utilisation des progiciels en exploitation.

De plus, tel qu'indiqué dans la réponse à la question 4 de la Régie (HQD-3 Document 1), le paiement des redevances annuelles permet d'avoir accès aux versions améliorées des progiciels ce qui est requis pour la pérennité des investissements.

Les frais supplémentaires potentiels concernent ces redevances annuelles payables au fournisseur SAP (voir la lettre jointe en annexe).

Dans l'entente avec SAP, Hydro-Québec Distribution a négocié un escompte spécial. Il serait peut-être possible, dans un contrat signé après le 20 décembre 2002, de conserver un escompte pour l'acquisition des progiciels. Cependant, les redevances annuelles s'appliqueraient alors sur le prix net du produit tenant compte seulement d'un escompte standard tandis que présentement, ce pourcentage s'applique sur le prix final négocié par Hydro-Québec Distribution.

Compte tenu de l'entente négociée avec SAP, cet écart correspond à un montant annuel de 3M\$ environ.

Sur la période d'analyse, c'est-à-dire de 2002 à 2018, cet écart annuel de 3M\$ correspond à un montant additionnel de 25M\$ actualisés de 2002.

- 4) Veuillez préciser s'il s'agit de maintenance et de support sur le progiciel SAP ou sur le système SIC dans son ensemble. Veuillez expliquer les « conditions négociées » qui impliqueront des coûts de maintenance et de support additionnels de cette envergure.

Réponse:

Voir la réponse à la question #3

- 5) Est-ce que ces frais additionnels de 25 millions \$ impliquent des frais liés aux employés d'Hydro-Québec? Si oui, précisez pourquoi.

Réponse:

Non.

- 6) Veuillez préciser quels ententes et/ou contrats incluent des clauses de partage de risques. Veuillez décrire ces clauses en explicitant les impacts sur les contractants selon l'évolution possible des coûts.

Réponse:

Les clauses de partage de risques ne concernent que l'entente conclue avec la firme CGE&Y. Rappelons que CGE&Y est le partenaire qu'Hydro-Québec Distribution a retenu à la suite d'un exercice de sélection rigoureux, pour faire l'intégration des cinq

(5) domaines suivants: Intégration fonctionnelle, Assistance à la gestion, Communication, Gestion du changement et Formation.

La formule de partage de risque qui est utilisée à la base du contrat avec CGE&Y a pour but d'assurer que ce partenaire a intérêt, tout comme Hydro-Québec Distribution, à ce que les coûts de réalisation du projet soient les moindres possibles et que les efforts de CGE&Y soient orientés en conséquence. La formule de partage de risque prévoit que les efforts des parties, en termes de jours/personnes, seront mis en commun dans un budget consolidé et fixé dans le contrat, que les parties pourront partager certaines économies reliées à l'efficacité si les coûts sont inférieurs au budget et qu'elles devront aussi contribuer ensemble à absorber un dépassement du budget, le cas échéant.